



Séance extraordinaire du 24 mai 2023

Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix

Cette séance extraordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillère suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

Le préfet demande à la directrice générale de procéder à la lecture du projet d'ordre du jour :

### Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de l'inventaire en patrimoine bâti de la MRC de Charlevoix conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel
3. Certificats de conformité :
  - 3.1. Les Éboulements : règlement numéro 264-23
  - 3.2. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-21
4. Levée de l'assemblée

#### **SE-2023-06 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture du projet d'ordre du jour, l'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Christyan Dufour et adoptée unanimement.

#### **SE-2023-07 2- ADOPTION DE L'INVENTAIRE ARCHITECTURAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 120 DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a réalisé un inventaire du patrimoine bâti en 2015, lequel a été bonifié en 2017 avec l'ajout d'un certain nombre de bâtiments, confirmant ainsi la volonté et l'intérêt de la MRC pour l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti;



**ATTENDU QUE** cet inventaire du patrimoine bâti a été réalisé avant les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel qui impose maintenant que ces inventaires fassent l'objet d'une adoption par une MRC;

**ATTENDU QUE** cet inventaire du patrimoine bâti a été réalisé par la firme Bergeron Gagnon Inc., détenant une expertise reconnue dans le domaine des inventaires architecturaux et patrimoniaux et que celui-ci répond aux objectifs et exigences prévues par la Loi sur le patrimoine culturel (*résolution numéro 26-02-14 adoptée le 12 février 2014*);

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a réalisé un inventaire des bâtiments agricoles en 2011, lequel fut réalisé par Patri-Arch Inc. détenant une expertise reconnue dans le domaine des inventaires architecturaux et patrimoniaux (*résolution numéro 193-10-11 adoptée le 12 octobre 2011*), confirmant aussi sa volonté et son intérêt pour l'identification, la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite adopter ces inventaires du patrimoine bâti et agricole conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

**ATTENDU QUE** suite aux inondations survenues à Baie-Saint-Paul le 1<sup>er</sup> mai 2023, plusieurs bâtiments présentant une valeur patrimoniale figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti et/ou agricole réalisé par la MRC de Charlevoix dans le secteur, notamment, de la rue Saint-Joseph, l'une des premières rues de Baie-Saint-Paul localisée dans le noyau villageois;

**ATTENDU QUE** certains de ces bâtiments affectés par les inondations présentent une valeur patrimoniale supérieure ou forte selon l'un ou l'autre des inventaires réalisés par la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QU'**un immeuble qui figure dans un inventaire prévu à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel peut faire l'objet d'une reconstruction à la suite d'une inondation et qu'il y a lieu de confirmer que les inventaires réalisés par la MRC de Charlevoix sont ceux qui doivent être utilisés comme référence pour l'identification des bâtiments inventoriés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** l'inventaire du patrimoine bâti, réalisé en 2015 et bonifié en 2017, ainsi que l'inventaire des bâtiments agricoles, réalisé en 2011, par la MRC de Charlevoix soient adoptés conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.



### **3- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

#### **SE-2023-08 3.1- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 264-23**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté le 1<sup>er</sup> mai 2023, le règlement portant le numéro 264-23 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la zone M-08, de modifier le plan de lotissement associé à la phase V du Domaine de la Seigneurie et d'augmenter la marge de recul avant maximale des nouvelles constructions de la phase VI de la Seigneurie »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 264-23 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 264-23 de la municipalité des Éboulements.

#### **SE-2023-09 3.2- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-21**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 13 mars 2023, le règlement portant le numéro 2022-21 intitulé « Règlement de démolition des immeubles »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2022-21 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

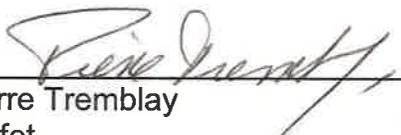
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-21 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.



**SE-2023-10 4- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Christyan Dufour et adoptée unanimement. Il est 9h30.

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Tremblay  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Karine Horvath  
Directrice générale